BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1388

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

493 103 337 RCS Agen.
FIMAGE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 421096.00 EUR.
Adresse : Route Nationale 21, 47510 Foulayronnes.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AGEN (47) du 18/11/2020, La société JOSYVAR, Société par actions simplifiée au capital de 48 000 euros, dont le siège social est ZAC Le Rouge (47510) FOULAYRONNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 380 954 339, et la - La société FIMAGE, Société à responsabilité limitée au capital de 412.096 euros dont le siège social est RN 21- 47510 FOULAYRONNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AGEN sous le numéro 493 103 337, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la Société FIMAGE par la Société JOSYVAR. La société FIMAGE ferait apport à la société JOSYVAR de la totalité de son actif, soit 1.698.318 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 76.375 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.621.943 euros. En rémunération de cet apport net, la société JOSYVAR procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 51.056 euros par création de 3.191 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée, à raison de 1 action de la société FIMAGE pour 0,12390 action (selon arrondi) de la société JOSYVAR. Le capital social de la société JOSYVAR sera porté de 48.000 € à 99.056 € et le nombre d'actions de 3.000 à 6.191 actions. La société FIMAGE, détenant 2.997 actions de la société JOSYVAR, la société JOSYVAR va retrouver ses propres actions dans le patrimoine qui lui est transmis par la société FIMAGE dans le cadre de l'apport-fusion. Ne pouvant détenir ses propres actions, la société JOSYVAR procédera à une réduction de capital d'un montant de 47.952 € correspondant à la valeur nominale de ses 2.997 actions qui lui ont été transférés et qui se trouveront de ce fait annulées. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la Société FIMAGE pour 0,12390 action (selon arrondi) de la Société JOSYVAR. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1.570.887 € La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des sociétés FIMAGE et JOSYVAR. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'AGEN au nom des deux sociétés le 19/11/2020 Pour avis.